



| | | |
|-----------------|--------------|-----|
| N° | CF-2010-11 | 1/1 |
| Date d'émission | 7 avril 2010 | |

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2010-11

Sujet : Endommagement de pignons de l'engrenage planétaire de la transmission

En vigueur : 27 avril 2010

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada de modèle 430 portant les numéros de série 49001 à 49129.

Conformité : Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : D'importants dommages mécaniques au niveau des pignons de l'engrenage planétaire et solaire de la transmission ont été attribués à un mauvais alignement du train planétaire causé par une flexion trop importante du mât.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait mener une rupture de la transmission et à une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Pour éviter toute flexion trop importante du mât et, par voie de conséquence, tout dommage connexe aux pignons de l'engrenage planétaire et aux pignons d'accouplement de la transmission, des limites révisées de la V_{NE} sont imposées, lesquelles sont accompagnées de révisions aux limites des plages restreintes du centre de gravité et de la V_{NE} secondaire.

Mesures correctives : 1. Pose des décalcomanies

Repositionner le support de la carte de correction compas et apposer les décalcomanies pertinentes de la V_{NE} , conformément aux consignes d'instruction du bulletin de service d'alerte (BSA) 430-09-43 en date du 30 octobre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

2. Modifications au manuel de vol du giravion

Modifier le manuel de vol du giravion ainsi que les suppléments au manuel de vol du giravion, en fonction de ce qui est pertinent à la configuration du giravion, en y insérant les révisions suivantes :

- a) BHT-430-FM-1, révision 18 en date du 1^{er} septembre 2009;
- b) BHT-430-FMS-1, révision 6 en date du 1^{er} septembre 2009;
- c) BHT-430-FMS-2, révision 3 en date du 14 octobre 2009;
- d) BHT-430-FMS-10, révision 3 en date du 14 octobre 2009

Aviser tous les équipages de conduite des modifications introduites par les révisions au manuel de vol du giravion et aux suppléments au manuel de vol du giravion mentionnés ci-dessus.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang pour la part de
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACR)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

24-0022 (01-2005)